

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220523-D_2022_23_2025-DF
 Reçu le 09/06/2022
 Publié le 09/06/2022

SEANCE du lundi 23 mai 2022
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 13 mai 2022

Objet : Vente des parcelles WH 52 et 48 à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », dans le cadre du contrat de location-accession et décision modificative n° 2 du budget primitif 2022

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/14 du 12/04/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de location-accession à la propriété immobilière a été signé le 25/09/2007, entre la commune de RIOUX-MARTIN et la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien ».

Contrat signé en vertu de la délibération du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN du 11/06/2007.

La location-accession, pour l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situés au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », est arrivée à terme le 30/12/2020.

La totalité de la somme, prévue dans le contrat : 62 500 €, a bien été versée par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » à la commune de RIOUX-MARTIN, entre 2007 et 2022.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la passation d'un acte authentique chez un Notaire. C'est Maître TETOIN, Notaire à Chalais, qui a été missionné par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » pour la rédaction de cet acte.

Tous les droits, frais et honoraires, afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de l'accédant (article 6 du présent contrat).

Vu avec la Trésorerie de Barbezieux, en matière de location-vente, même si le paiement a été différé, l'acte doit être établi pour la somme de 62 500 €, en précisant que la somme a bien été encaissée dans les écritures comptable public, de 2007 à 2020, conformément aux dispositions du contrat initial, en date du 25/09/2007.

Budgétairement et comptablement, la sortie de l'immobilisation est retracée comme une cession à titre onéreux.

M. le Maire explique que cette somme n'avait pas été prévue au budget primitif 2022 et propose d'ouvrir les crédits suivants, via la décision modificative n° 2 du budget primitif

2022 :
016-211602792-20220523-D_2022_23_2305-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

- Investissement dépenses, chapitre 16, article 1676 : + 62 500 €
- Investissement recettes, chapitre 024, article 024 : + 62 500 €

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VENDRE** l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situé au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », comme prévu au contrat de location-accession à la propriété immobilière, signé le 25/09/2007 (contrat joint à la présente délibération),
- **D'AUTORISER** Maitre TETOIN, Notaire à Chalais, missionné par à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », à réaliser l'acte authentique pour la vente,
- **QUE L'ACTE sera établi pour la somme de 62 500 €**, en précisant dans l'acte que la somme a bien été encaissée dans les écritures comptable public, de 2007 à 2020, conformément aux dispositions du contrat initial, en date du 25/09/2007,
- **DE VOTER la décision modificative suivante :** décision modificative n° 2 du budget primitif 2022 :
 - Investissement dépenses, chapitre 16, article 1676 : + 62 500 €,
 - Investissement recettes, chapitre 024, article 024 : + 62 500 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gaël PANNETIER


